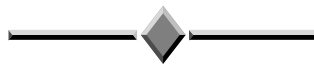


Mars 2016

COMMUNE DE BENODET



CONSTRUCTION DUN AUVENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET MODIFICATION DE FACADES

Terre Plein du port de plaisance

BENODET



Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)


LOT N° 6 : REVETEMENTS DE SOL - PEINTURE


Architecte ENSAIS

Hubert LE QUEAU

2, Bellevue

29170 PLEUVEN

 02 98 54 70 90

 02 98 51 70 41

CCTP LOT N° 6 : REVETEMENTS DE SOLS - PEINTURE

A - GENERALITES

Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux textes et règlements en vigueur à la date de remise des offres et notamment aux documents ci-dessous, y compris tous leurs additifs et erratum parus 1 mois avant l'exécution desdits travaux.

- DTU 59.1 d'octobre 94 : Travaux de peinture des bâtiments.
- DTU 59.2 de mai 93 : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques.
- DTU 59.3 de mai 1993 : Peinture de sols.
- DTU 59.4 de février 1998 : Mise en œuvre des papiers peints et revêtements muraux.
- DTU 42.1 : Réfection des façades en service par revêtement d'imperméabilité à base de polymères, de septembre 93.
- D.T.U 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.
- D.T.U 52.2 : Pose collées de revêtements céramique et assimilés.
- D.T.U 55 - 55.2 : Revêtements muraux scellés.
- DTU 26.1 : Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne.
Associés aux :
 - . D.T.U 20.1 et 20.12, travaux de maçonnerie et de conception gros œuvre
 - . D.T.U 43.1 et 43.2 travaux d'étanchéité
 - . Règles BAL et CCBA.
- Règles professionnelles APSEL.
- Ensemble des normes concernant les divers matériaux, matériels, produits et accessoires employés.
- Divers avis techniques et agréments C.S.T.B
- Prescriptions du fabricant.
- Cahiers des charge de pose des revêtements sols et murs du CSTB (cahiers 1356-2055.1 2055.2-2055.3 + modificatif 3170 - 2179 - 2193 - 3469 - 32 65 + erratum 3351 - 3266 - 3267 3268 et 3264)
- Cahier 3526-V4 de juillet 2013 : pose collée de revêtements céramiques et pierres naturelles en travaux neufs locaux P4 et P4S

PEINTURE REVETEMENTS MURAUX

- Tous les produits employés devront être accompagnés de fiches techniques qui feront référence aux spécifications et labels suivants :

- . marque NF et normes européennes.
- . agrément ministériel.
- . spécifications A.F.N.O.R.
- . spécifications GPEM - PV.
- . spécifications U.N.P.

Le titulaire du présent lot devra, avant tout début d'exécution de ses travaux, vérifier que l'état des divers supports permet d'assurer une parfaite réalisation des travaux qui lui sont proposés. Toute observation à ce sujet devra être immédiatement signalée au maître de l'ouvrage ou au maître d'œuvre.

Tous les vernis et peinture employés seront de 1ère qualité et devront être garantis pendant 5 ans, période à l'issue de laquelle les performances imposées seront toujours opposables. De plus, pendant la période de garantie, il sera convenu que les lessivages de conservation pourront être effectués. La garantie ne portera pas sur la tenue des couleurs (variations modestes admises), par contre, il ne devra être constaté aucun cloquage, faïençage, farinage, etc. L'appréciation des surfaces peintes s'effectuera à partir du test défini par le CSTB et publié dans le cahier n° 695 de juin 66.

L'entrepreneur devra réclamer au maître de l'ouvrage ou au maître d'œuvre les diverses teintes et présentera des échantillons pour agrément.

Le démontage et le remontage de la quincaillerie resteront à la charge du présent lot.

Les travaux de peinture comprendront les raccords après jeux aux menuiseries, les rechampissages, les retouches et les nettoyages de mise en service conformément au cahier des charges contenu dans le D.T.U n° 59.

CHAPES - CARRELAGE :

Tous les sols carrelés affleureront le niveau des autres revêtements.

Le support sera constitué par un dallage béton ou un plancher préfabriqué exécuté par le gros-œuvre. Les patins de plâtre et de ciment seront repiqués par les entreprises concernées.

Avant le début de ses travaux, le titulaire du présent lot devra parfaire le nettoyage et débarrassera tous déchets pouvant nuire à la bonne tenue de ses ouvrages.

Si à la demande de l'architecte ou du maître de l'ouvrage un ragréage est à exécuter pour cause d'un mauvais surfaçage de chape, il ne sera accordé aucune plus-value au présent lot.

Durant les travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes ses précautions afin de préserver les diverses tuyauteries, câbles, etc. en sol de tous écrasements ou détériorations.

L'entreprise devra également interdire l'accès aux pièces carrelées durant les 3 jours suivant la pose par tous moyens appropriés.

PLINTHES :

Pour les pièces carrelées, les plinthes seront posées au mortier de ciment de 10 mm d'épaisseur minimum ou par colle agréée CSTB compatible avec le support. Les joints seront exécutés par coulis de ciment.

Les pièces avec revêtements de sols collés recevront des plinthes bois à la charge du menuisier.

FAIENCE :

Les revêtements verticaux seront posés par colle agréée CSTB compatible avec le support ou au mortier sur dégrossis préalable.

Les joints auront une largeur minimum de 1 mm et seront remplis avec du ciment blanc "super blanc Lafarge" ou colorés à la demande.

Tous les chants visibles seront arrondis ou émaillés.

SOLS COLLES :

Avant la pose des revêtements le support devra être plan, lisse, propre et parfaitement sec.

Les colles et produit de ragréage employés auront obligatoirement un avis technique. Ils devront être, d'une part, compatibles entre eux, et d'autre part, avec le support et les revêtements.

Le titulaire du présent lot devra fournir, à la réception provisoire des travaux, les diverses notices d'entretien des sols. Les coloris seront aux choix du Maître de l'ouvrage et du maître d'œuvre. La gamme d'échantillons devra être remise en temps utiles en fonction des délais de livraison.

La réalisation des travaux devra être soigneuse. Les arasements, entailles, découpes, seront bien ajustés, sans manque ni surplus. Le tout conformément aux règles de l'art et selon indications portées sur les fiches des fabricants.

B - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU CHANTIER

- Les entreprises effectueront une visite des lieux afin de se rendre compte des difficultés inhérentes au chantier et d'évaluer au plus juste les travaux à exécuter. Elles devront prendre contact avec les services technique du maître d'ouvrage.

- A la réception, le titulaire du présent lot devra fournir les notices d'entretien des divers revêtements mis en oeuvre.

- Les entreprises répondront dans les marques et références demandées au descriptif. Elles pourront proposer en variante des marques et références différentes mais d'aspect et de qualité équivalente.

- Pour les matériaux non définis dans le cours du présent descriptif, l'entreprise précisera dans son offre la marque des matériaux proposés correspondant à ses prix unitaires. Il fournira éventuellement des échantillons.

- Les entreprises répondront dans les marques et références demandées au descriptif. Elles pourront proposer en variante des marques et références différentes mais d'aspect et de qualité équivalente.
Pour les matériaux non définis dans le cours du présent descriptif, l'entreprise précisera dans son offre la marque des matériaux proposés correspondant à ses prix unitaires. Il fournira éventuellement des échantillons.

- Tous les produits employés devront être compatibles entre eux et avec les divers supports sur lesquels ils seront employés.

- L'état de finition recherché sera de classe "B" (courant) tel défini aux D.T.U.

- Il est prévu un revêtement mural PVC sur 2,10 ml en pourtour du local stockage.

- La menuiserie extérieure est prévue en aluminium thermolaqué.

- Les ouvrages du lot métallerie sont prévus en acier galvanisé conservés sans peinture.

- Il est prévu des plafonds suspendus en dalles 600 x 600 mm dans l'ensemble du local.

- Les entreprises devront mettre à disposition les informations disponibles sur le risque d'émission de fibres et de particules cancérogènes classées cancérogènes Mutagène et Reprotoxique prouvé pour l'homme (CMR catégorie 1) des produits et matériaux utilisés dans l'opération et en contact avec l'air intérieur des logements tout en respectant l'arrêté DEVP 0908 633 A du 30/04/2009.

- Les entreprises seront en mesure de fournir au Maître d'ouvrage les informations concernant les performances environnementales se rapportant à la structure, l'enveloppe, le cloisonnement et les revêtements intérieurs, relatifs à leur lot, en référence à l'application de la NF P 01.010. A défaut, quand elles n'existent pas pour un ou plusieurs produits, les informations concernant les performances environnementales, limitées aux seuls impacts sanitaires, seront au moins connues des entreprises, et disponibles dans une forme les situant par rapport aux exigences de la norme NF P 01-010.
A savoir la contribution à la qualité des espaces intérieurs et, la contribution à la qualité sanitaire de l'eau.

- Chaque entreprise devra, dans le cadre de son marché, la gestion de ses déchets pendant la durée du chantier; tri, mise en dépôt et évacuation à l'appréciation du maître d'ouvrage vers les décharges agréées suivant la nature des matériaux. En cas de défaillance de l'entreprise aux réquisitions, ces travaux seront exécutés par une entreprise spécialisée à la charge du lot concerné.

- L'entreprise est réputée, par le fait d'avoir remis son offre :
 - . S'être rendue sur les lieux où doivent être réalisés les travaux être réalisés les travaux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées.
 - . Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage de matériaux, des disponibilités en eau, énergie, etc...
 - . Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

- Les entreprises devront tenir compte dans leur offre des prescriptions d'hygiène et de sécurité prévues au PGC ou notice de sécurité (Installation fixes et mobiles). Ces sujétions seront chiffrées séparément ou incluses dans les prix unitaires suivant choix entreprise.
Aucune plus-value ne sera admise lors de l'établissement du mémoire définitif.

B - DESCRIPTION DES OUVRAGES

I - REVETEMENTS DE SOLS

- 1.1 Grés cérame, classement U4 P4 E3 C2. Glissance R 10
Pose collée par mortier colle compris ragréage de la dalle BA existante. Façon des joints.
Rebouchages au mortier ciment au droit des démolitions.
- Pose collée par mortier colle avec avis technique pour sols P4.
- Façon des joints au mortier spécial (couleur au choix du carrelage)
Remplissage des joints au droit des seuils par profilés PVC résilient.
- Façon des joints de fractionnement et remplissage de matériaux résilients
(sur hauteur chape et carrelage)
Remplissage des joints au droit des seuils par profilés PVC résilient.
Toutes fournitures et sujétions d'exécution.

Format 30 x 60, teinte au choix de l'architecte
Prix public en fourniture 50 euros TTC

Localisation

Cf. plans, visite sur place

Local Stockage.

- Dans tout le local compris dans les placards

- 1.2 Plinthes droites en produit sols, hauteur 90 à 100 mm, compris colle de pose et façon des joints.
Hauteur dans la gamme commerciale (pas de carreaux recoupés).
Désolidarisation du sol par repliement du relevé périphérique avant découpe de ce dernier.
L'entreprise fournira l'avis technique de la colle employée.
Assemblage à coupe d'onglet dans angles saillants.
Alignement au plus juste des plinthes avec les joints des carreaux du sol.
Compris toutes fournitures et sujétions de pose.

Localisation

Cf. plans

Local Stockage.

- Dans tout le local compris dans les placards

II - PEINTURE

- 2.1 Brossage, époussetage, impression, rebouchage, 1 couche d'enduit non repassé, ponçage, 1 couche de peinture intermédiaire et 1 couche de finition en peinture acrylique satinée. Teintes aux choix.

Localisation

Cf. descriptif lot menuiseries bois

Local Stockage

- Montant isolé tête de cloison.
- Huisseries des portes de placards
- Huisseries de la trappe d'accès à la VMC, et trappe sur une face
- Sur madrier 23x8 en rive latérale du platelage réalisé au-dessus de la kitchenette et des placards 01 et 02.

- 2.2 Nettoyage et dépeussierage, dégraissage, dérochage et rinçage. Peinture primaire réactive, 1 couche de peinture intermédiaire, 1 couche de finition en peinture acrylique satinée. Teintes aux choix.

Localisation

Cf. plans et visite sur place

Local Stockage

- L'ensemble des tuyaux cuivre d'alimentation eau chaude et eau froide, etc. posés en apparents, et canalisations PVC d'évacuation apparentes avec une couche d'accrochage.

- 2.3 Panneaux de protection et d'habillage comprenant :

- Fourniture et pose de panneaux de protection et d'habillage de type Decochoc de chez SPM ou équivalent en PVC rigide coloré dans la masse classé M1.
- Encollage suivant prescriptions du fabricant.
- Joints thermosoudés ou joints silicone de couleur entre panneaux (couleur coordonnée à la gamme choisie)
Coloris au choix du maître d'ouvrage dans la gamme du fabricant.
- Compris préparations du support .
- Toutes fournitures et sujétions de pose.
Type Decochoc de SPM ou équivalent
Epaisseur 2 mm.

Localisation

Cf. plans et visite sur place

Local Stockage

- Sur 2,10 ml de hauteur au dessus des plinthes en périphérie du local sauf dans les placards (finition peinture prévue)

- 2.4 Egrenage, époussetage, impression, rebouchage, 1 enduit non repassé, ponçage, époussetage, 1 couche de peinture intermédiaire et 1 couche de finition en peinture acrylique lessivable, finition satinée. Teintes aux choix.

Localisation

Cf. plans et coupes

Local Stockage

- Sur murs en périphérie de la pièce au dessus des panneaux d'habillage ci-dessus.
- Sur murs et cloison toute hauteur dans les placards 01 et 02
- Sur plafond droit au droit de la partie kitch et des placards 01 et 02
- Sur coffre en habillage des conduits VMC.

N.B : les plafonds rampants sont prévus réalisés par le lot Cloisons/Faux plafonds et ne recevront pas de finition.

- 2.5 Préparation complémentaire sur les plaques de plâtre à épiderme cartonné avant peinture suivant DTU 25.41 :
- Révision des joints.
 - 1 couche d'impression en milieu solvant.

Localisation

Cf. plans et descriptif lot cloisons-isolation

Local Stockage

- Doublage des murs extérieurs et murs agglomérées
- Cloisons de distribution des locaux.
- Coffres.
- Etc ...

- 2.6 Travaux de peinture sur boiseries existantes comprenant :

- Brossage, époussetage.
- Décapage de tous les anciens fonds mal adhérents par tous moyens appropriés.
- Lessivage, rinçage.
- Rebouchage et masticage.
- Impression pour les parties décapées et neuves.
- Rebouchage.
- Ponçage.
- 1 couche intermédiaire.
- Ponçage.
- 1 couche de finition en laque acrylique satinée. Teinte au choix.
- Toutes fournitures et sujétions d'exécution.

Localisation

Cf. plans et visite sur place

Local Stockage

- Fermes et contrefiches restant apparentes

2.7 Peinture finition acrylique dito existant sur ouvrages existants ou neufs :

- Brossage, époussetage.
- Décapage de tous les anciens fonds mal adhérents ou farinants par tous moyens appropriés.
- Ouverture des crevasses, rebouchage et masticage.
- Préparations selon DTU pour peinture sur subjectiles plaques de plâtre.
- Impression.
- 1 couche de fixateur de fond.
- 1 couche de finition en peinture acrylique lessivable, finition mate ou satinée au choix du maître d'ouvrage.
- Toutes fournitures et sujétions d'exécution.

Localisation

Cf. plans et visite sur place

Sanitaires de la maison du nautisme

- Murs dans l'ensemble du local après intervention des lots cloisons et plomberie.

III - NETTOYAGE ET GESTION DES DECHETS

3.1 Nettoyage de parachèvement par produits et matériels agréés, compris toutes fournitures et sujétions d'exécution.

Il est bien entendu que les divers corps d'état, chacun en ce qui le concerne, auront procédé à un premier nettoyage ainsi qu'à l'enlèvement des gravois.

Localisation

- Pour l'ensemble du local, avant livraison.

- . Menuiseries et fermetures.
- . Vitrages aux 2 faces.
- . Appareils sanitaires et leurs robinetteries.
- . Carrelages.
- . Etc.

Après nettoyage le bâtiment sera fermé à clef.

3.2 Traitement et élimination des déchets de chantier :

L'entreprise fournira le montant de son forfait pour ce poste et précisera, en tout état de cause, le mode d'élimination conformément à la "recommandation n° T2-2000 aux maîtres d'ouvrages publics relative à la gestion des déchets de chantier du bâtiment" et à la "charte finistérienne de bonne gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics"

L'entreprise joindra obligatoirement son SOGED en indiquant les précisions suivantes :

- Le mode d'élimination sélectif des déchets.
- Les lieux d'élimination retenus.

Pour l'ensemble des déchets de diverses natures provenant de l'ensemble des travaux du présent lot sur le bâtiment.